

Définitions

Gros œuvre : regroupe la construction de maisons individuelles, les travaux de montage de structures métalliques ainsi que les travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.

Second œuvre : comprend les travaux d'installation électrique, eau, gaz, équipements thermiques, et de climatisation et isolation. Il comprend également tous les travaux de finition (plâtrerie, menuiserie bois et PVC, peinture et vitrerie, revêtement des sols et des murs...) et certains travaux de construction spécialisée (charpente, couverture par éléments, étanchéification).

Travaux publics : comprennent les travaux de démolition et préparation des sites, (terrassement, forage, sondage), de construction d'autres bâtiments ainsi que les travaux de génie civil tels la construction de routes, voies ferrées, ouvrages d'art, canalisations, lignes électriques et de télécommunication, ponts, barrages...

Province : France métropolitaine hors Île-de-France.

Création d'entreprise : correspond à l'apparition d'une unité légale exploitante qui s'accompagne de nouveau moyens de production. Cette notion inclut, sous certaines conditions, les réactivations et les reprises d'entreprises.

Micro-entrepreneur : le régime du micro-entrepreneur est la nouvelle dénomination pour celui de l'**auto-entrepreneur** depuis le 19 décembre 2014. Ce régime a été mis en place par la loi de modernisation de l'économie (LME) d'août 2008 et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009 aux personnes physiques qui créent, ou possèdent déjà, une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (hormis certaines activités exclues), à titre principal ou complémentaire. Il offre des formalités de création d'entreprises allégées ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. Pour en bénéficier, l'entrepreneur individuel doit remplir les conditions du régime fiscal de la micro-entreprise. De nouvelles dispositions, définies par la loi Pinel du 18 juin 2014, s'appliquent depuis le 19 décembre 2014. Le micro-entrepreneur bénéficie ainsi :

- du régime micro-social ;
- d'un régime micro-fiscal ;
- d'une exonération temporaire de la cotisation foncière des entreprises ;
- d'une exonération ou d'une franchise de TVA du fait de son activité.

Avant le 19 décembre 2014, il bénéficiait également d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans, sauf cas particuliers. Depuis la dispense a été supprimée mais l'immatriculation est gratuite.

Entreprises mono ou quasi mono régionales : entreprises dont les établissements sont très majoritairement implantés dans une seule et même région ou dont au moins 80 % de leur effectif salarié y est localisé.

Résidence principale : logement occupé de façon habituelle et à titre principal par un ménage.

Résidence secondaire : logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances.

Logement autorisé : logement non encore réalisé, qui entre dans le cadre d'un dossier de permis de construire ayant reçu un avis favorable.

Logement commencé (ou mis en chantier) : logement autorisé ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier. Légalement, un chantier est considéré ouvert lorsque les fouilles en rigole ou les fondations sont entreprises sur une partie ou la totalité des constructions autorisées.

Locaux : il s'agit des locaux destinés à un usage autre qu'habitation. Dans Sítadel, l'hébergement (hôtels, foyers, etc) est classé dans les locaux et considéré comme un type d'ouvrage particulier.

La **Norme BBC** (bâtiment basse consommation) désigne un ensemble de mesures applicables à la construction de nouveaux bâtiments. Elle a pour objectif de réduire considérablement la consommation énergétique à travers l'isolation, la ventilation, l'exposition au soleil et l'étanchéité de l'air. La norme BBC est un label obligatoire pour les constructions neuves depuis l'entrée en vigueur de la réglementation thermique 2012.

Analyse financière

Chiffre d'affaires : montant des affaires (hors taxes) réalisées par l'entreprise avec les tiers dans l'exercice de son activité professionnelle normale et courante. Il correspond à la somme des ventes de marchandises, de produits fabriqués, des prestations de services et des produits des activités annexes.

Chiffre d'affaires médian : partage les entreprises en deux groupes. La moitié génère un chiffre d'affaires supérieur, l'autre moitié un chiffre d'affaires inférieur.

Valeur ajoutée : solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire.

Définitions

Effectif salarié : effectif salarié hors intérimaires en équivalents temps plein annuels.

Capital d'exploitation (immobilisations corporelles + immobilisations incorporelles + besoin en fonds de roulement) : ensemble des moyens engagés par l'entreprise dans les cycles d'exploitation et d'investissement, autrement dit ce dont l'entreprise a besoin pour fonctionner.

Immobilisations corporelles : regroupent les terrains, les constructions, les installations techniques, le matériel et outillage industriels, les immobilisations en cours et les avances et acomptes versés pour leur acquisition.

Immobilisations incorporelles (hors fonds commercial) : regroupent les frais d'établissements, de recherche, de développement, de concessions, de brevets et les avances et acomptes versés pour leur acquisition.

Quartile : si on ordonne une distribution (de chiffres d'affaires, d'investissement...), les quartiles sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre parties égales. Ainsi, pour une distribution de chiffres d'affaires :

- le premier quartile (noté généralement Q1) est le montant au-dessous duquel se situent 25 % des chiffres d'affaires.
- le deuxième quartile (ou médiane) est le montant au-dessous duquel se situent 50 % des chiffres d'affaires.
- le troisième quartile (noté généralement Q3) est le montant au-dessous duquel se situent 75 % des chiffres d'affaires.

Ratios d'activité :

Productivité apparente du travail (Valeur ajoutée hors taxes / effectif salarié ETP) : ce ratio est calculé sur les seules entreprises employeuses. Il mesure quelle quantité de richesse est produite par unité de travail. On parle de productivité apparente pour rappeler qu'elle dépend aussi de l'utilisation du capital et de la façon dont les facteurs de production (capital, travail) sont combinés.

Intensité capitalistique (Immobilisations corporelles / effectif salarié ETP) : indicateur du volume de capital nécessaire à la production. Les industries à forte intensité capitalistique sont appelées industries lourdes.

Taux de valeur ajoutée (Valeur ajoutée hors taxes / chiffre d'affaires) : mesure la capacité à créer de la valeur par euro de chiffre d'affaires.

Taux d'investissement (Investissement / valeur ajoutée hors taxes) : permet de mesurer la part de la richesse produite consacrée à l'investissement.

Ratios sur le partage de la valeur ajoutée : l'analyse du partage de la valeur ajoutée a pour but de déterminer ce qui revient au travail et au capital.

Part des frais de personnel (Charges de personnel / valeur ajoutée au coût des facteurs) : mesure la part de la richesse qui est utilisée pour rémunérer les salariés (y compris les cotisations sociales à la charge de l'employeur).

Taux de marge : rapport entre l'excédent brut d'exploitation (EBE) et la valeur ajoutée. Il s'agit de la part de la richesse dégagée qui revient à l'entreprise.

Ratios de rentabilité :

L'analyse de la rentabilité cherche à savoir comment sont rentabilisés les capitaux investis dans l'entreprise.

Taux de rentabilité économique (Excédent brut d'exploitation / capital d'exploitation) : mesure la capacité de l'entreprise à rentabiliser les fonds apportés par les associés et les prêteurs au travers du processus d'exploitation. Le taux de rentabilité économique indique à la fois le dynamisme commercial et la qualité de l'organisation de l'entreprise mais ne prend pas en compte sa situation financière. Il ne mesure donc pas la capacité à dégager un bénéfice net.

Ratios de structure financière :

Contribuent à déceler les forces et faiblesses des entreprises sur leur autonomie et leur indépendance financière, leurs performances et leur solvabilité.

Capacité d'autofinancement : somme du bénéfice net et des « charges non décaissées » (dotations aux amortissements et aux provisions). Il s'agit de ce qui reste à l'entreprise pour investir, rembourser un emprunt, épargner ou verser des dividendes aux actionnaires.

Emprunts et dettes : les emprunts correspondent au volume global des emprunts à plus d'un an contractés pendant l'exercice.

Levier financier : Emprunts et dettes / capitaux propres.

Définitions

Autonomie financière (Capitaux propres / total du bilan net) : indique la part des financements propres. Un ratio trop faible fragilise l'entreprise.

Emploi - Marché du travail

Etranger : personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides). Les personnes de nationalité française possédant une autre nationalité (ou plusieurs) sont considérées en France comme françaises. Un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France (les mineurs notamment).

Un salarié est dit **permanent** s'il a travaillé toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre dans la même entreprise. Il est dit temporaire ou mobile dans le cas inverse.

Le salaire : il s'agit de la rémunération nette. C'est le salaire brut auquel on soustrait les cotisations de sécurité sociale, des régimes de retraite et de prévoyance complémentaire, les cotisations d'assurance chômage. De ce salaire ont été enlevées également les CSG et CRDS déductibles et non déductibles. Ce salaire intègre cependant le traitement des caisses de congés payés. Le salaire utilisé dans cette étude, le salaire net horaire (salaire net annuel/nombre d'heures salariées dans l'année), permet de traiter ensemble temps complet et temps partiel.

Non-salariés : ensemble des cotisants à un régime social non salarié, qu'ils soient entrepreneurs individuels ou gérants majoritaire de SARL. Ils comprennent également les auto-entrepreneurs économiquement actifs. Le revenu d'activité des non-salariés intègre une partie des dividendes éventuellement perçus par les gérants de sociétés.

Revenu des non-salariés : revenu ou bénéfice annuel déclaré aux organismes de protection sociale par les cotisants à un régime non salarié, en activité au 31 décembre, que ce revenu corresponde ou non à une activité à temps complet. C'est plus précisément l'assiette qui sert au calcul des cotisations personnelles d'allocations familiales. Le revenu est net des charges professionnelles : cotisations de sécurité sociale payées dans l'année, salaire versé à d'éventuels employés, intérêts d'emprunts professionnels, dotations aux amortissements ; mais avant prélèvement des contributions sociales (CSG et CRDS).

Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégories A, B, C : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi. Ceux qui sont sans emploi sont inscrits en catégorie A, ceux qui ont exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) sont inscrits en catégorie B, ceux qui ont exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 h au cours du mois) sont en catégorie C.

Offres d'emploi :

durables : pour des contrats de plus de six mois ;

temporaires : pour des contrats compris entre un et six mois ;

occasionnelles : pour des contrats de moins d'un mois.

Tension : rapport du flux d'offres d'emploi collectées par Pôle emploi sur les entrées en catégories A, B, C enregistrées à Pôle emploi durant la même période.